

PROCES-VERBAL N° 21

Commission Régionale Contrôle Mutations.

SAISON 2024 - 2025.

Réunion du : Mercredi 12 février 2025.
Présidence : M. Antoine ROMBALDI.
Présent (s) : Mme Eliane VINCIGUERRA ; Messieurs Jean-François BERNARDI et Jean-François GIANNETTINI
Absent(s):
Excusé (s) :
Assiste(nt) :

1°) CAS DU JOUEUR (U 18) BERNARD Pierre du S.C. BASTIA au F.C. BORGO (Ligue Corse de Football).

DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.

Suite au courriel du F.C. BORGO, en date du mardi 11 février 2025, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) le retrait du cachet mutation pour le joueur cité en rubrique et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 alinéa G des règlements généraux) pour ce joueur BERNARD Pierre au profit du club du F.C. BORGO.

Rappel Article 117 Alinéa G:

« Est dispensé de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié « Amateur » au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur. »

2°) CAS DU JOUEUR (U **13**) BELARBRE Léo du S.C. BASTIA au F.C. BORGO (Ligue Corse de Football).

DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.

Suite au courriel du F.C. BORGO, en date du mardi 11 février 2025, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) le retrait du cachet mutation pour le joueur cité en rubrique et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 alinéa G des règlements généraux) pour ce joueur BELARBRE Léo au profit du club du F.C. BORGO.

Rappel Article 117 Alinéa G:

« Est dispensé de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié « Amateur » au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur. »

3°) CAS DU JOUEUR (U **14**) ROUSSEL Raphael du BASTIA ACADEMIA au F.C. BORGO (Ligue Corse de Football).

DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.

Suite au courriel du F.C BORGO, en date du mardi 11 février 2025 et compte tenu du fait que le club de BASTIA ACADEMIA (Ligue Corse de Football) est en sommeil pour la saison 2024 – 2025 depuis le 29 juillet 2024 et la demande de licence pour le joueur cité en rubrique a été réalisé le 07 juillet 2024.

En conséquence la Commission ne peut pas accepter la demande de dispense du cachet mutation pour ce joueur U 14 ROUSSEL Raphael au profit du club du F.C BORGO.